

Affiché le : - 3 AOUT 2026
Retiré le :



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
 S'OUVRIR
 TRANSMETTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

Accordant avec prescriptions un permis de démolir

Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Par : COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE
Demeurant à : 74 rue du Général de Gaulle
60180 NOGENT-SUR-OISE
Pour : Démolir la totalité du bâtiment.
Sur un terrain sis : 28 rue Marcellin Berthelot
Références Cadastres : AZ0038 AZ0039 AZ0040
Superficie du terrain d'assiette : 2889 m²
Surface de plancher Démolie : 700 m²

Dossier n° :
 PD 60463 26 T0004 @

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de permis de démolir présentée le 22 juin 2026 par la COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE, représentée par Madame Badia ZRARI,

VU l'objet de la demande :

- Démolir la totalité du bâtiment,
- Sur un terrain situé : 28 rue Marcellin Berthelot à Nogent-sur-Oise (60180),
- Démolition de 700 m² de surface de plancher,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023, 08 juillet 2024, et 09 octobre 2025,

VU l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques, en date du 13 février 2024,

VU la notification de délai d'instruction en date du 29 juin 2026,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 23 juillet 2026,

VU l'avis favorable d'ENEDIS en date du 29 juin 2026,

VU l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 24 juillet 2026,

VU la saisine du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 juin 2026,

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est pas concerné par la présente demande,

CONSIDERANT par conséquent que le rejet de la demande de consultation en date du 26 juin 2026 vaut accord au projet précité,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de démolir est accordé.

Article 2 : En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

Hôtel de Ville

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise
 03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent permis de démolir prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition.

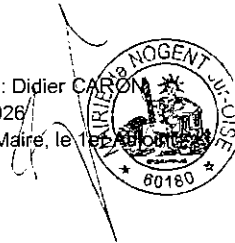
Article 4 : Pendant la durée du chantier de démolition, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place, par les entreprises, et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune gêne et nuisance aux riverains immédiats et que toutes les dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques. Toute dégradation du domaine public, pendant les travaux, fera l'objet d'une remise en état, effectuée par la Ville, aux frais du pétitionnaire.

Article 5 : Les travaux de suppression de branchements en eau potable et en assainissement eaux usées et eaux pluviales seront exécutés par l'exploitant du service aux frais du demandeur.

Article 6 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le **3 AOUT 2026**
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 01/08/2026
Qualité : Par délégation du Maire, le 12/08/2026



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles R 410- 19 et R 423-7 du code de l'urbanisme, à la date du présent arrêté, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales